

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-050

Objet : signature d'une convention annuelle de partenariat 2023-2024 avec l'Agence de Promotion économique de la Région Hauts de France, Nord France Invest

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la compétence du Développement Economique exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat préexistant entre le territoire de la CCSSO et l'Agence de promotion économique de la Région Hauts de France, Nord France Invest depuis 2022,

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat avec Nord France Invest.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer une convention de partenariat annuelle 2023-2024 avec l'Agence de promotion économique de la Région Hauts de France, Nord France Invest, qui a pour mission l'analyse et le conseil de la CCSSO sur 3 volets :

- Mise sous surveillance (veille économique dans la presse étrangère et/ou spécialisée) d'une dizaine d'entreprises.
- Mise à disposition des moyens d'investigation de NORD FRANCE INVEST et de ses bases de données pour effectuer des recherches ponctuelles sur des entreprises ou des prospects avec lesquels la CCSSO est en contact (jusqu'à 5 recherches).
- Mise à jour, en fonction de l'actualité, de la note réalisée en novembre 2022 recensant les filiales d'entreprises à capitaux étrangers présentes sur le territoire de la CCSSO.

ARTICLE 2 de dire que la convention a une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 de dire que le coût annuel de cette convention est de 3500€ toutes taxes comprises et qu'il sera payé en une seule fois dans les 30 jours qui suivent la signature de cette convention.

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Senlis Sud Oise
- NORD FRANCE INVEST

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: **24 OCT. 2023**
de la publication sur le site internet le

Fait à Senlis,

le, 17 juillet 2023

02 NOV. 2023

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 060-200066975-20230717-2023_050-CC



060 200066975-20230717-2023_050-CC

060 200066975-20230717-2023_050-CC